

## Règlement du Concours (2010)

### V Édition de la Distinction OIDP <<Bonne Pratique en Participation Citoyenne>> encouragée par les gouvernements locaux.

#### 1. PRÉSENTATION

La **Distinction OIDP << Bonne Pratique en Participation Citoyenne>>** est une initiative de l'Observatoire International de la Démocratie Participative. L'OIDP est constitué comme un espace ouvert à toutes les villes du monde, organismes, organisations et centres de recherche désirant connaître, échanger et appliquer des expériences de démocratie participative au niveau local.

À travers l'attribution de cette Distinction on prétend promouvoir la mise en pratique d'expériences innovatrices au niveau local et diffuser les pratiques favorisant la participation et l'implication des citoyens aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques.

Cette distinction a pour objectif la reconnaissance d'expériences innovatrices dans le domaine de la démocratie participative, coordonnées par les gouvernements locaux, et pouvant faire l'objet d'une transposition.

Les processus participatifs devront conduire nécessairement à augmenter les quotas d'égalité, à renforcer la citoyenneté, à augmenter la confiance des citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics et la légitimation de ces derniers et à augmenter l'efficacité de la gestion publique.

#### 2. PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les gouvernements locaux, organismes municipaux et supramunicipaux membres de l'OIDP ayant promu une expérience de participation citoyenne. Toutes les expériences faisant l'objet d'une candidature devront avoir eu lieu au maximum dans les quatre années précédant le concours et devront être en vigueur au moment de l'envoi de la candidature. No pourront se présenter à la cinquième édition de la distinction des expériences lesquelles ont été présentées à les antérieures éditions de la distinction; néanmoins dans le cas où une expérience ait continué, pourra être présentée par deuxième fois seulement dans le cas où l'expérience incorpore cette année des éléments d'innovation méthodologique.

#### 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les principaux critères qui seront pris en compte seront les suivants :

**a) Initiatives ayant pour but principal l'un des objectifs suivants:**

- Atteindre un plus grand nombre de quotas d'égalité, en incluant tous les agents impliqués, en renforçant leurs capacités et en créant une société plus égalitaire.
- Renforcer la citoyenneté en élargissant les droits des citoyens, en octroyant de nouvelles libertés et responsabilités à l'exercice démocratique.
- Augmenter la légitimation des pouvoirs publics et la confiance des citoyens vis-à-vis de ces pouvoirs en promouvant des actions visant à favoriser la transparence dans la prise de décisions et à améliorer la gouvernabilité.
- Augmenter l'efficacité de la gestion publique et améliorer les résultats des politiques publiques.

**b) On tiendra compte du degré d'innovation**, c'est à dire de l'introduction d'améliorations à travers des mécanismes et/ou des processus peu habituels. Par exemple, l'implication de secteurs de population traditionnellement peu participatifs ou en risque d'exclusion sociale, la capacité d'engendrer une culture participative dans la ville, la promotion d'actions transversales, l'utilisation des TIC...

**c) Transferabilité:** c'est la capacité d'une expérience pour permettre que ses principaux éléments soient repris dans un contexte différent de celui où elle a été créée tout en gardant des possibilités de succès élevées.

**d) Faisabilité :** on considère qu'une expérience est faisable lorsque sa conception tient compte des contextes économique, technique, organisationnel et sociopolitique dans lesquels elle devra se dérouler.

**e) Planification et articulation des pratiques participatives au niveau du gouvernement local:** on entend par planification l'établissement d'un ensemble de phases en rapport entre elles et ordonnées rationnellement permettant d'obtenir les résultats désirés dans un domaine d'intervention du gouvernement local.

La participation ne s'improvise pas, elle doit se planifier. Les différents agents sociaux impliqués (administration, tissu associatif, secteur privé, syndicats, etc.) devraient intervenir dans toutes les phases d'un processus participatif : diagnostic, planification, mise en œuvre et évaluation.

En même temps, la mise en place d'une pratique participative doit tenir compte des autres processus existant dans la commune et les articuler et coordonner de façon à obtenir une intervention cohérente et à rentabiliser les ressources et les temps des différents acteurs du processus.

**f) Coresponsabilité des différents acteurs intervenant dans le processus:** une bonne pratique doit compter nécessairement sur les acteurs politiques, les acteurs techniques et les citoyens et citoyennes (organisés ou non).

**g) Leadership politique de l'équipe de gouvernement:** entendu comme étant la capacité pour mettre en œuvre une initiative à travers la promotion de la participation, la cohésion et



La période de **présentation des candidatures va du 15 avril au 30 mai 2010** et ne peut être prolongée.

## 6. PRIX

**Le prix sera décerné le 17 novembre 2010 au cours de la célébration de la X Conférence de l'Observatoire International de la Démocratie Participative qui aura lieu dans la ville de Mexico DF (Mexique).**

L'organisme ayant mérité la Distinction pour Bonnes Pratiques de l'OIDP se verra remettre un diplôme et présentera la bonne pratique dans le cadre de la Conférence. Les frais de déplacement et d'hébergement du représentant de l'institution récompensée lui seront rétribués. Le prix inclut également la publication d'une brochure de divulgation de la bonne pratique.

## 7. ACCEPTATION

Le verdict du jury, qui sera sans appel, sera communiqué au mois de septembre 2010 au membre de l'OIDP dont la bonne pratique aura été sélectionnée et au mois de novembre aux autres candidatures.

Les expériences présentées seront introduites dans la base de données des expériences de l'OIDP.

La présentation de projets pour la remise de la **<<V Distinction OIDP Bonne Pratique en Participation Citoyenne>>** implique l'acceptation de ce règlement et de toutes les décisions du jury concernant les aspects non prévus par ce règlement.